

CAP COIFFURE

L'EMPLOI

Le titulaire du CAP Coiffure est un professionnel qualifié, compétent dans les techniques d'hygiène, de soins, de coupe, de mise en forme et de coiffage de la chevelure.

Il exerce ses activités commerciales de prestation de services et de vente de produits dans différents secteurs :

- salon de coiffure ;
- établissements et institutions diverses : soins, cure, convalescence, réadaptation... ; armée...;
- centres d'hébergement, de loisirs et de vacances ;
- milieu du spectacle, de la mode ;
- entreprises de production et de distribution capillaires.

LA FORMATION

■ DUREE

Une à trois années scolaires
selon l'âge et le niveau d'études

■ NIVEAU REQUIS

Niveau secondaire premier cycle

■ MODULES GENERAUX

- * Expression française
- * Mathématiques Sciences physiques
- * Economie familiale et sociale
- * Législation du travail

■ STAGE EN ENTREPRISE : 12 semaines

■ PROFIL

- * Motivation
- * Sens de la communication
- * Dynamisme
- * Recherche et perfectionnement

■ MODULES PROFESSIONNELS

- * Biologie générale et biologie appliquée
- * Technologie
- * Vente de produits et de services
- * Enseignement artistique - Arts appliqués à la profession
- * Pratique professionnelle sur modèles

L'EXAMEN

■ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, il faut :

- * soit être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année de la session ;
- * soit avoir suivi le cycle d'études d'un enseignement spécialisé.

■ CONDITIONS D'ADMISSION

Le certificat d'aptitude professionnelle de Coiffure est délivré aux candidats ayant obtenu, d'une part, une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des domaines et, d'autre part, une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au domaine professionnel.

L'absence à une épreuve obligatoire est éliminatoire sauf si elle est dûment justifiée. Dans ce dernier cas, elle donne lieu à l'attribution de la note zéro. Les candidats non admis conservent pendant cinq ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues à un ou plusieurs domaines.

Lorsqu'un candidat n'a pas obtenu au domaine professionnel une note égale ou supérieure à 10, il conserve pendant cinq ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenue à une ou plusieurs des épreuves constitutives de ce domaine.

Les notes ainsi conservées par les candidats sont prises en compte avec celles obtenues aux autres domaines lors de sessions ultérieures pour l'attribution du diplôme. S'ils renoncent à ce bénéfice, ils subissent l'examen dans l'ensemble des domaines. Seules les notes obtenues sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

■ REGLEMENT D'EXAMEN

Annexe II de l'arrêté du 22 juin 2007
Epreuves terminales

EPREUVES	Coefficient	Durée	Nature
Domaine professionnel :			
EP 1. Coupe et Coiffage « homme »	4 (1)	2 h (2)	pratique
EP 2. Coupe, forme, couleur	10	5 h (3)	pratique et écrite
EP 3. Communication	2	15 min max	pratique
Domaine général :			
EG 1. Français et Histoire Géographie	3	2 h 15	Ecrite et orale
EG 2. Mathématiques - sciences	2	2 h	écrite
EG 4. Education physique et sportive	1		
Epreuve facultative :			
Langue vivante étrangère (4)		20 mn	orale

(1) dont coefficient 1 pour *Vie Sociale et Professionnelle*

(2) dont une heure pour *Vie Sociale et Professionnelle*

(3) plus 0 30 pour séchage éventuel sous casque

(4) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

APRES LE CAP : BREVET PROFESSIONNEL DE COIFFURE